



CODE D'ÉTHIQUE



www.biopharmdz.com



CODE D'ÉTHIQUE



TABLES DES MATIÈRES



1

INTRODUCTION

- Message de la direction.
- Nos valeurs.

2

PRÉAMBULE

- Objectifs du Code d’Ethique.
- À qui s’applique le Code d’Ethique ?
- Conséquences du non-respect du Code d’Ethique.
- Communication et système d’alerte.

3

NOS PRINCIPES ETHIQUES

- L’engagement pour fournir des services de qualité.
- Intégrité dans la conduite des affaires.
- Équité professionnelle.
- Respect des personnes.
- Santé, sécurité et environnement.
- Gestion des informations.
- Dons caritatifs et contributions aux activités politiques.

GLOSSAIRE



CLIENT

Acheteur effectif ou potentiel de biens ou de services proposés par une entreprise. Le client peut être une personne physique ou une personne morale.



FONCTIONNAIRE PUBLIC

Le fonctionnaire est un employé de la fonction publique qui est un ensemble de personnes travaillant au sein des administrations publiques.



INVESTISSEUR

Une personne physique ou morale qui alloue une part de capital disponible dans l'attente d'un retour sur investissement. Il peut ainsi investir dans des actions, des obligations ou d'autres produits.



PARTENAIRE

Une personne, un groupe, une collectivité, un organisme ou une entité avec laquelle on s'associe ou on s'allie pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, une négociation ou un projet.



PRESTATAIRE

Personne ou entreprise qui fournit une prestation de service.

1

ACTIONNAIRE

Est un investisseur en capital. Il est propriétaire d'une valeur mobilière, l'action.



2

3

COLLABORATEUR

Toute personne liée par un contrat formel avec l'entreprise : salariés, consultants, conseillers, dirigeants



4

5

FOURNISSEUR

Une personne ou une entreprise qui fournit des produits ou service dans le cadre d'un contrat ou d'une commande



6

7

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actionnaire désigné par l'assemblée générale de la société pour administrer la société dans le cadre du conseil d'administration qui est l'organe principal d'administration des sociétés par actions.



8

9

PARTIE PRENANTE

Personne ou groupe(s) de personnes qu'une entreprise doit considérer dans sa démarche, soit parce qu'elle affecte son activité, soit parce que son activité peut être affectée par elle. On trouve les parties prenantes à l'intérieur de l'entreprise (le personnel, les représentants, les dirigeants) mais également et surtout à l'extérieur de l'entreprise (les actionnaires, les fournisseurs, les utilisateurs/consommateurs, les médias, les pouvoirs publics, les partenaires, les associations...). Elles sont toutes, à un moment donné, en relation avec l'entreprise et/ou destinataires du message et/ou des produits ou services de l'entreprise



10

11

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Regroupe tous les métiers relatifs aux soins (médecins, pharmaciens, cabinets médicaux, cliniques, hôpitaux publics, privés, sages femmes, infirmiers, officines.





INTRODUCTION

- Message de la direction.
- Nos valeurs.

MESSAGE DE LA DIRECTION

Chers collaborateurs,

Animés par notre volonté d'améliorer la santé et la qualité de vie des patients et de notre ambition d'assurer une croissance pérenne de notre Groupe, nous veillons particulièrement au respect des principes éthiques qui ont vocation à régir nos activités et nous nous engageons à respecter les lois et réglementations locales ainsi que les accords et normes internationaux.

Ce **Code d'Éthique** présente nos engagements et nos attentes envers chacune de nos parties prenantes, il énonce les principes à mettre en œuvre pour respecter nos valeurs au quotidien et sert de référence pour nos collaborateurs, ainsi que pour toute autre personne travaillant pour le compte de **BIOPHARM**. Il leur permet de s'interroger sur l'attitude qu'ils doivent adopter dans les situations qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

Ce Code est le symbole matériel de la responsabilité de **BIOPHARM** envers son environnement, il expose ce que l'on attend de chacun, à savoir l'adoption des meilleurs comportements éthiques, en donnant de l'importance non seulement aux résultats mais aussi à la manière de les atteindre pour réaliser nos objectifs en toute sécurité.

La Direction Générale



TRANSPARENCE, CONFORMITE, INTEGRITE, ENGAGEMENT ET RIGUEUR

sont **les valeurs** de notre organisation qui nous guident dans notre façon d'interagir avec notre environnement. Leur respect et leur application par l'ensemble des collaborateurs dans leurs activités au quotidien sont au cœur de notre Code d'Ethique. Elles s'expriment à travers nos responsabilités envers nos parties prenantes à savoir:



- **Nos clients** : Ecouter et comprendre leurs besoins, répondre à leurs attentes et leur garantir une communication transparente afin de mériter leur confiance ;

- **Nos collaborateurs** : Leur garantir un traitement équitable et respectueux dans des conditions de travail saines, sûres et propices à leur épanouissement ;

- **Nos fournisseurs et partenaires commerciaux** : Leur assurer des pratiques commerciales loyales et le respect des termes et conditions contractuelles.

- **Les professionnels de la santé** : Agir dans nos relations avec eux de manière transparente, éthique et intègre dans le respect des lois qui s'imposent et dans le respect de leur indépendance dans l'exercice de leur profession ;

- **Nos actionnaires** : Leur fournir des informations régulières, sincères et transparentes ;

- **La collectivité** : Agir de manière responsable, respecter les normes légales en matière d'environnement et investir dans le développement social et économique des zones dans lesquelles nous opérons.





2

PRÉAMBULE

- Objectifs du Code d'Éthique.
- À qui s'applique le Code d'Éthique ?
- Conséquences du non-respect du Code d'Éthique.
- Communication et système d'alerte.

① OBJECTIFS DU CODE D'ETHIQUE

Le Code d'Ethique exprime la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires et de conduite professionnelle. Il fixe les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner vos comportements et motiver vos décisions.

② À QUI S'APPLIQUE LE CODE D'ÉTHIQUE ?

Ce Code s'applique, en tout temps, à tous les collaborateurs, employés et dirigeants de **BIOPHARM**, ainsi qu'à toute personne transigeant pour et au nom de la société. **BIOPHARM** conditionne ses relations avec ses partenaires au respect des législations locales et internationales ainsi qu'aux principes éthiques du présent Code, elle sollicite également leur adhésion à ses valeurs.

Le Code est régulièrement mis à jour en fonction des différents amendements législatifs et réglementaires. La version autorisée la plus récente du Code peut être consultée sur notre site Web :

www.biopharmdz.com

③ CONSEQUENCES DU NON RESPECT DU CODE D'ETHIQUE

Il appartient à chacun de lire et d'assimiler les règles et lignes directrices définies dans ce Code d'Ethique et ensuite de faire preuve de discernement et de bon sens face aux diverses situations qui peuvent se présenter à chacun.

Le non respect du Code impliquera votre responsabilité professionnelle et d'éventuelles sanctions disciplinaires en tant que collaborateur ou contractuelles avec rupture des contrats en tant que partenaire. Si le manquement au Code s'accompagne d'une violation de la loi, des sanctions civiles ou pénales pourront s'appliquer. BIOPHARM se réserve le droit de prendre toute mesure additionnelle, notamment d'intenter des poursuites judiciaires, contre les personnes qui se sont livrées à des activités illégales ou contraires au Code, ou qui en ont bénéficié.

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Identifier et analyser, en toute bonne foi, sans intention de nuire, les situations et agissements qui paraissent contrevenir aux règles énoncées par le code ou faire courir des risques inconsidérés à la société.
- Signaler en étant le plus factuel possible sans porter des jugements de valeur.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale .

4 COMMUNICATION ET SYSTÈME D'ALERTE :

Tout collaborateur qui a connaissance ou suspecte, en toute bonne foi, une irrégularité ou une infraction à ce Code d'Ethique est encouragé à en informer l'une des structures suivantes :

- La Direction Juridique
- La Direction Générale

En le signalant par e-mail à l'adresse suivante :

signalements@biopharm.dz

4.1 CONFIDENTIALITE

Il est recommandé de ne pas agir de façon anonyme à l'effet d'éviter tout abus dans l'utilisation du dispositif d'alerte. Les signalements seront traités en toute confidentialité et avec la plus grande attention par les structures concernées.

4.2 ENGAGEMENT ANTI-REPRESAILLES

Notre groupe s'engage à protéger toute personne qui, de bonne foi, signale une violation identifiée ou potentielle du Code, des politiques et procédures de l'Entreprise ainsi que des lois applicables et à ne pas prendre à son encontre des mesures disciplinaires. L'entreprise interdit toute décision ou toute autre mesure telle que l'intimidation, le harcèlement, ou une autre inconduite ayant pour intention de punir un collaborateur à la suite de son signalement.

Toutes représailles en raison d'un rapport fait en vertu de ce Code seraient elles-mêmes une violation du présent Code.



3

NOS PRINCIPES ETHIQUES

- L'Engagement pour fournir des services de qualité.
- Intégrité dans la conduite des affaires.
- Equité professionnelle.
- Respect des personnes.
- Santé, sécurité et environnement.
- Gestion des informations.
- Dons caritatifs et contributions aux activités politiques.

NOS PRINCIPES D'ETHIQUE

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Ne fournir aux professionnels de santé, aux patients et aux clients que des produits dont la commercialisation est autorisée par les autorités du pays et conformément aux procédures et recommandations du Groupe.
- Promouvoir les produits de BIOPHARM de manière éthique, objective, équilibrée et fiable.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.



La qualité de nos produits est surtout le résultat d'une conduite intègre des affaires, en assurant le maintien d'un environnement de travail stimulant, créatif et non discriminatoire pour l'ensemble des collaborateurs et des partenaires, dans le respect des lois nationales et supranationales.

1 L'ENGAGEMENT POUR FOURNIR DES SERVICES DE QUALITE

Au-delà du respect de l'ensemble des lois, réglementations et normes régissant la recherche, le développement, la fabrication et la mise en marché, applicables à notre activité, nous nous engageons à fournir des produits et services de qualité.

Tout au long de toute la chaîne d'approvisionnement, de fabrication et distribution de nos médicaments et dispositifs médicaux, nous nous attachons au respect des principaux référentiels, nationaux et internationaux, de qualité des produits et de garantie des process.

Dans l'ensemble de ses activités relatives aux produits fabriqués et commercialisés par le Groupe, **BIOPHARM** s'engage à :

- Appliquer, dans toutes ses communications, les standards éthiques les plus élevés en s'assurant que l'information fournie est à jour, exacte, objective et fiable mais aussi suffisamment complète pour permettre la bonne appréciation de la qualité du produit concerné et son bon usage ;
- Etre transparent concernant les relations entre BIOPHARM et les professionnels de santé ainsi qu'avec les fournisseurs et clients.

Le **GROUPE BIOPHARM** attend de ses collaborateurs de :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales dans le cadre de leurs activités.
- Respecter les politiques et procédures internes du Groupe .
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale .

② L'INTEGRITE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES:

2.1 CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTATIONS

BIOPHARM se conforme à toutes les législations et réglementations régissant ses activités ainsi que toutes les obligations auxquelles elle souscrit.

Les collaborateurs doivent se conformer aux politiques et procédures, définies en interne, applicables à leurs activités et leurs fonctions ainsi qu'aux lois et obligations contractuelles du Groupe.

2.2 TRANSPARENCE FINANCIÈRE

BIOPHARM applique les principes du gouvernement d'entreprise et encourage la transparence. Elle veille, également, en tant qu'entreprise cotée en bourse, au respect des réglementations boursières en matière de communication financière notamment. Nous nous engageons à communiquer des informations financières fiables en toutes circonstances.

Toutes nos communications financières sont accessibles sur le site web de la société: **www.biopharmdz.com**

Nous maintenons un dialogue permanent avec nos actionnaires afin de répondre à leurs préoccupations et questions.



Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption et les paiements illicites (telle que la convention de l'OCDE de 1997 ou le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) USA) UK anti-bribery.
- Agir avec bienveillance dans le cadre des relations avec des prestataires et porter une grande attention :
 - Aux contrats, qui doivent décrire avec précision les missions des parties
 - Aux paiements qui doivent être proportionnels aux prestations
 - Aux factures sur lesquelles les prestations doivent être détaillées
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.

2.3 PRATIQUES ANTI CORRUPTION

Le Groupe **BIOPHARM** s'engage à maintenir les normes les plus élevées d'honnêteté, d'intégrité et de conduite éthique. Nous ne tolérerons aucune forme de corruption, d'influence indue ou de conduite contraire à l'éthique.

Outre les sanctions prévues par les lois algériennes, tout collaborateur qui se rend coupable d'un acte de corruption ou qui y participe, s'expose à des mesures disciplinaires sévères à l'intérieur de l'entreprise.

La réception ou l'offre de cadeaux et autres formes de gratifications est formellement déconseillée ; le cas échéant, elle doit être divulguée, conformément aux directives de la direction relatives aux offres de cadeaux ou autres avantages qui sont diffusées régulièrement.

En traitant avec des fonctionnaires, des agents d'autres sociétés ou des particuliers, nous ne chercherons pas à les influencer, par quelque moyen qu'il soit directement ou indirectement, par des collaborateurs ou des agents, pour l'accomplissement d'actions administratives gouvernementales courantes (paiements de facilitation), ou par toute autre mesure contraire à l'éthique susceptible de ternir notre réputation d'honnêteté et d'intégrité. Tout collaborateur qui prend connaissance d'un acte suspect de corruption doit le signaler conformément aux recommandations citées dans ce présent Code d'Ethique. Tous les cas de corruption présumée feront l'objet d'une enquête et seront suivis par l'application de tous les recours disponibles.

Nous veillons au respect des normes anti-corruption en sensibilisant et en formant nos collaborateurs concernés.

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Agir avec honnêteté et intégrité dans le respect des réglementations applicables et de la totale indépendance des professionnels de santé dans l'exercice de leur profession.
- Ne jamais offrir ou proposer quoi que ce soit de valeur à un professionnel de santé ou une association de professionnels de santé afin d'influencer le conseil ou la prescription de nos produits.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la concurrence.
- Agir avec bienveillance lors des séminaires ou tout autre type de réunions afin de ne pas discuter de sujets susceptibles de violer les lois en vigueur.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.

2.4 TRANSPARENCE ET ÉTHIQUE DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans l'interaction avec les professionnels de santé, nous attachons une grande importance à agir de manière éthique, en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité, en nous conformant toujours aux lois et règlements en vigueur et en respectant leur indépendance dans l'exercice de leur profession. Nous ne proposons ou n'offrons jamais quoi que ce soit de valeur à un professionnel de santé ou une association de professionnels de santé afin d'influencer le conseil ou la prescription de nos produits.

Dans le cadre des collaborations ou des manifestations scientifiques auxquelles BIOPHARM est amenée à participer ou à s'associer, notre apport et notre appui resteront toujours strictement limités aux règles que nous dicte l'hospitalité ou la bienséance, sinon à celles qu'imposent, le cas échéant, des réglementations locales ou spécifiques susceptibles de s'appliquer.

2.5 RESPECT DES RÈGLES DE LA CONCURRENCE

BIOPHARM se conforme aux lois qui protègent la concurrence loyale ; nous agissons de manière juste, intègre et honnête avec nos concurrents, convaincus de pouvoir nous démarquer sur le marché grâce aux valeurs de notre personnel et à la qualité de nos produits.

Nous ne participons pas aux pratiques commerciales contraires à la morale, telles que l'utilisation non autorisée d'informations confidentielles de concurrents ou de clients, ou de vol de secrets commerciaux.

Nous interdisons les accords ou ententes entre l'Entreprise et nos concurrents visant à orienter le comportement du marché. Cela inclut l'affectation de territoires ou de clients spécifiques ainsi que la fixation ou la coordination de prix. Les collaborateurs doivent garder à l'esprit que tout accord de ce genre avec un concurrent est susceptible d'exposer à des sanctions juridiques.

2.6 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il s'engage notamment à empêcher l'utilisation de ses activités à des fins de blanchiment.

Le blanchiment d'argent est défini comme l'introduction d'actifs (généralement des liquidités) provenant d'activités illégales dans le cycle économique afin que leur origine illégale soit déguisée et réintègre l'économie en tant que fonds apparemment légitimes.

Les contrôles suivants réduisent les possibilités de blanchiment d'argent:

(a) Connaissez votre client :

Chaque client du Groupe, pour les besoins d'ouverture d'un compte client, est soumis à une obligation de remettre un dossier comportant la documentation juridique, la documentation sur la situation fiscale du client et les références bancaires préalablement à toute transaction de vente, conformément à la procédure d'ouverture de compte client.

(b) Comptabilité et tenue de registres :

Le Groupe dispose d'un système de reporting complet, suivi et revu mensuellement par la direction. Toutes les rentrées et sorties de fonds sont enregistrées, avec des contrôles appropriés, tels que la séparation des tâches et la double autorisation de tous les paiements.

(c) Signaler un comportement suspect :

Il est de la responsabilité de tout le personnel de rester attentif aux cas de blanchiment d'argent et d'être conscient que des événements, transactions ou comportements inhabituels peuvent être des indices. Le Code d'Ethique du Groupe ainsi que les conditions d'emploi exigent que tout collaborateur qui prend connaissance d'une suspicion de violation des lois et règlements ou des politiques du Groupe doit le signaler. Les pratiques de corruption peuvent également être mises en évidence à la suite de vérifications de la direction ou au cours des vérifications internes et externes.

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Refuser poliment mais fermement tout cadeau ou invitation qui serait proposé et qui pourrait avoir effet de créer le sentiment de se sentir redevable.
- Analyser les situations afin d'identifier les risques de conflits d'intérêts quand ils se présentent.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.

2.7- CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts existe lorsque l'intérêt personnel d'un employé entre en conflit avec les intérêts du Groupe et compromet sa capacité d'agir avec objectivité. Tous les collaborateurs ont l'obligation d'éviter les relations personnelles, financières, commerciales ou autres avec des tiers qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts légitimes de **BIOPHARM**.

Un collaborateur peut se trouver en situation de conflit d'intérêts, par exemple :

- Si lui, sa famille ou un de ses proches a un intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans une entreprise qui est un concurrent, un prestataire ou fournisseur du Groupe ;
- S'il fournit du travail ou des affaires pour le compte du Groupe à une entreprise dans laquelle lui, sa famille ou un de ses proches a un intérêt financier ;
- S'il négocie au nom du Groupe un contrat dont il retire un intérêt personnel actuel ou ultérieur ;
- S'il utilise des actifs appartenant au Groupe pour des activités non liées au Groupe.

Vous devez être tout particulièrement vigilant si vous êtes le proche de quelqu'un qui travaille pour un concurrent, un fournisseur ou un client de **BIOPHARM** ; même s'il n'est pas illégal en soi d'avoir une telle relation, ou de bénéficier de leurs prestations courantes ne faisant pas l'objet de négociation, celle-ci peut le devenir si vous-même ou votre proche agit à l'encontre des intérêts de **BIOPHARM**.

Tout conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être communiqué par écrit à la direction juridique ou la direction générale avant tout engagement dans de telles activités, y compris la divulgation complète de toute relation existante qui pourrait entrer en conflit avec l'intérêt légitime du Groupe ou la bonne exécution des fonctions d'un collaborateur.

NOS PRINCIPES D'ETHIQUE

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Respecter les autres et faire preuves d'ouverture d'esprit et de bienveillance.
- Ne pas avoir de préjugés à l'égard des opinions de l'apparence et des attitudes de ses collègues .
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.



Il est parfois difficile de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts, dans de telles situations nous vous invitons à consulter votre supérieur hiérarchique ou la direction juridique. Le Groupe se réserve le droit d'approuver les conditions de conflit ou d'exclure le collaborateur de la situation de conflit.

Tous les collaborateurs sont tenus de ne participer à aucune action qui pourrait être considérée comme une tentative d'exercer une influence indûment favorable à une partie.

③ ÉQUITÉ PROFESSIONNELLE:

Nous entendons favoriser l'épanouissement de nos collaborateurs et nous nous engageons à leur offrir un traitement équitable, basé sur l'égalité des chances en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale, de mobilité interne et d'évolution professionnelle.

Nous encourageons la responsabilisation et l'apprentissage de nos futurs managers en leur procurant l'occasion de développer et améliorer continuellement leurs aptitudes individuelles. Nous valorisons le rôle et la contribution de chaque collaborateur dans la réalisation des objectifs de l'entreprise et nous recompensons la performance individuelle et collective de façon objective.

④ RESPECT DES PERSONNES:

Nous avons tous droit au respect de notre dignité personnelle, de notre intimité et de nos droits. Conformément à nos valeurs, nous respectons les autres et interdisons tout comportement ou geste s'apparentant à de la discrimination, à du harcèlement ou à de la violence.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils fassent preuve de respect mutuel dans un esprit de bienveillance, qu'ils soient courtois et respectueux dans toutes leurs transactions, et s'abstiennent de toute conduite pouvant être perçue comme une intimidation ou un harcèlement fondé notamment sur la race, la religion, le sexe, la conviction politique ou le handicap.

NOS PRINCIPES D'ETHIQUE

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Respecter les lois, les réglementations et les mesures internes applicables en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement prévues par Biopharm
- Rapporter dans les plus brefs délais à sa hiérarchie ou à la structure HSE toute situation susceptible de constituer un risque pour la santé, la sécurité ou L'environnement
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.

⑤ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT :

Nous nous engageons à prévenir les risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs et ceux de nos sous traitants et prestataires ainsi qu'à mettre en œuvre des stratégies respectueuses de l'environnement.

Nous protégeons nos collaborateurs contre les conditions de travail dangereuses, irrespectueuses ou discriminatoires.

Les collaborateurs doivent respecter toutes les lois sur la santé, la sécurité et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter de mettre en danger la santé des autres.

Nous veillons à préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs ainsi que de toute personne en relation avec le Groupe.



Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Ne recueillir, utiliser, divulguer ou stocker des données à caractère personnel que dans un but précis légitime et nécessaire.
- Informer les personnes dont les données sont collectées.
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles.
- Signaler à sa hiérarchie toute anomalie telle que : disparition de documents, demande suspecte d'informations, indices de manipulations des systèmes d'informations, etc....
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.

⑥ GESTION DES INFORMATIONS:

6.1 RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

BIOPHARM s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles concernant ses collaborateurs ainsi que tout ces partenaires (telles que leurs données personnelles, photos, domicile), et entend respecter les lois qui régissent la protection des données privées afin d'éviter toute divulgation fortuite non autorisée.

BIOPHARM évite toute collecte ou toute conservation d'informations nominatives personnelles au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour la bonne gestion de l'entreprise.

6.2 PROTECTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Notre Groupe œuvre sur des marchés où la concurrence est vive et l'information confidentielle doit être protégée au même titre que les autres biens de valeur de l'entreprise.

Tout collaborateur est tenu de respecter le caractère privé de l'information confidentielle qu'il détient. Cette dernière comprend l'information exclusive, technique, commerciale ou financière, telles que la rémunération, les procédés de fabrication, la capacité de production, les coûts de fabrication, les prix de vente, la recherche et le développement de nouveaux produits, l'information sur des projets d'acquisition ou d'investissement du Groupe.

L'information confidentielle doit être traitée avec la plus grande rigueur, et des moyens préventifs raisonnables doivent être mis

NOS PRINCIPES D'ETHIQUE

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Ne pas utiliser la messagerie personnelle dans le cadre professionnel.
- Ne pas s'exprimer au nom ou pour le compte de BIOPHARM si vous n'êtes pas autorisé à le faire.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale.



en œuvre pour empêcher les fuites.

Nos collaborateurs doivent toujours utiliser les ressources, les biens et les informations de **BIOPHARM** de manière éthique et conformément aux objectifs commerciaux poursuivis par la Société. Toute communication à l'extérieur d'informations internes à l'entreprise devra être respect par les tiers des droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en signalant toute utilisation frauduleuse ou non appropriée dont il a connaissance.

Les collaborateurs doivent toujours s'assurer que leurs actions empêchent, ou du moins ne facilitent pas le vol, la dégradation, le détournement ou l'utilisation abusive des biens, ressources et informations appartenant à **BIOPHARM**.

6.3 MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

BIOPHARM accorde une très grande importance à la préservation de son image et de sa réputation. Pour cela les communications externes avec nos parties prenantes doivent être gérées soigneusement ; seuls les porte-parole autorisés ont le droit de faire des déclarations publiques pour le compte du Groupe.

Sauf les collaborateurs autorisés, nos collaborateurs devront s'abstenir, dans le cadre de leur utilisation professionnelle ou personnelle des nouveaux outils de communication basés sur Internet, tels que Facebook, You Tube, Instagram, Twitter, et LinkedIn, permettant l'interaction, le partage et la gestion d'informations avec des tiers, de parler au nom du Groupe ou de sa Direction, de diffuser toute information de nature à nuire ou à porter aux intérêts de l'entreprise.

Le GROUPE BIOPHARM attend de ses collaborateurs de :

- Ne pas s'engager à soutenir financièrement des activités politiques, des politiciens ou candidats à des élections au nom de BIOPHARM.
- Ne pas agir ou apparaître en tant que représentant de BIOPHARM, en s'engageant dans des activités politiques
- Ne pas faire de dons caritatifs de quelque nature qu'ils soient au nom de BIOPHARM sans autorisation de la Direction.
- En cas de doute ou de question, s'adresser à la direction juridique ou à la direction générale e.

7. DONNS CARITATIFS ET CONTRIBUTIONS AUX ACTIVITÉS POLITIQUES:

7.1 DONNS CARITATIFS

Nous soutenons les causes caritatives en accord avec les valeurs et la mission du Groupe.

Les dons de bienfaisance sont faits dans le respect de la réglementation en vigueur et en faveur des associations à caractère social et scientifique dûment agréées. Aucun don de bienfaisance n'est toléré sans l'accord des organes de gestion du Groupe.

7.2 CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS POLITIQUES

Le Groupe ne fait pas de contributions aux activités politiques, aux causes de nature politique ou aux candidats individuels. Il n'est pas interdit aux collaborateurs de faire des contributions politiques à titre personnel, à condition que ces contributions ne soient pas destinées à conserver ou à garantir un avantage commercial au Groupe **BIOPHARM**.



CONTROLE DE VERSION

Ceci est une politique non contractuelle, et en tant que telle, la Société se réserve le droit de la modifier à tout moment. Un avis raisonnable de tout changement sera fourni.

Les raisons de toute modification peuvent inclure:

- Les changements dans la législation du travail et dans les lois et règlements applicables à l'entreprise,
- Les changements aux lignes directrices,
- Tout autre changement significatif dans l'environnement de l'entreprise.

Titre du document : CODE D'ETHIQUE

N° de version : 01/2018

Date d'approbation par le Conseil d'Administration :

MAI 2018









CODE D'ÉTHIQUE



Société par actions au capital de 000 375 104 5 DA

18, Zone Industrielle, Route de la gare, Haouch Mahieddine, Reghaia-Alger

R.C. N° 98B.16/00-0004216

Tél : 10 10 85 023 au 19 - Mobile : 845 951 0770 - Fax : 28/27 10 85 023

Email : headquarter@biopharm.dz

www.biopharmdz.com

